

*Les sociétés sans but lucratif*

Je pense pouvoir parler du bénévolat en toute connaissance de cause puisque j'ai passé dix ans à travailler dans les clubs 4-H en Alberta. Dans certaines villes importantes de la province, la majorité des élèves des écoles secondaires venaient de la ville, mais les présidents des conseils d'étudiants étaient ordinairement des garçons de la campagne. Ce n'est pas une simple coïncidence. C'est parce que les jeunes de la campagne faisaient partie des clubs 4-H, qui comptaient surtout sur l'appui des parents et de travailleurs bénévoles. Les habitants des districts d'élevage dans le sud de la province devaient souvent faire des trajets de plus de 60 milles en automobile pour conduire leurs enfants aux réunions du club. Ils le faisaient parce qu'ils croyaient que leurs enfants y apprenaient quelque chose à propos de la façon d'organiser des réunions, de parler et de discuter en public, de tenir des livres, de s'occuper des animaux et surtout d'assumer leurs responsabilités.

J'aimerais faire part d'une expérience récente à la Chambre. Je suis certain que trois ministériels partagent mon point de vue. A l'occasion d'un récent voyage au Moyen-Orient, nous avons rendu visite au contingent canadien en poste sur les hauteurs du Golan et à Chypre. Nos soldats là-bas ignorent la journée de huit heures pas plus qu'ils ne la souhaitent. La durée de leur travail se limite à la tâche à accomplir. Une fois leur journée terminée, il est intéressant de noter que la grande majorité d'entre eux s'adonnent à des projets collectifs.

Nous avons remarqué avec beaucoup d'intérêt que d'autres contingents en poste au Moyen-Orient étaient convaincus que nos militaires dont la solde est versée en monnaie canadienne, étaient avantagés par rapport à d'autres contingents. Ils croyaient également que les Nations Unies les favorisaient en les payant davantage. En réalité, les soldats canadiens ne bénéficient d'aucun avantage économique par rapport aux autres. Ce qui les favorise, c'est leurs qualités d'ingéniosité et d'initiative qui les incitent à entreprendre des projets collectifs, par exemple aménager des aires de loisirs, planter du gazon et des arbres, s'entourer d'un cadre de vie magnifique qui leur rappelle leur foyer. Par contraste, juste de l'autre côté des barbelés, d'autres pays ne fournissent que des tentes de campagne abritées du vent seulement par des bâtiments à moitié démolis dont la remise en état exigera cinq ou six ans.

Tout se résume au concept de la hiérarchie des besoins de l'homme établie par Maslow. Dès qu'un être humain a satisfait ses besoins essentiels: se nourrir, se vêtir et se loger, qu'il se sent aimé ou qu'il est en mesure d'aimer, il recherche alors l'estime de soi et est animé d'un esprit d'initiative et d'entreprise.

Les objectifs du bill S-4 me paraissent louables, mais quand j'examine le libellé du projet de loi, qui renferme près de 242 articles, je commence à m'inquiéter. C'est un document bien volumineux qu'on entend soumettre aux associations dont l'activité est axée sur le bénévolat. La raison d'être de ces groupements est d'aider leurs semblables, et maintenant on leur fait sentir la poigne de l'État. Ils devront avoir recours à des conseillers juridiques pour approfondir et comprendre le sens de ce texte législatif. La nation ne grandira pas si le gouvernement asservit les associations qui ont l'ambition de réaliser des choses qui ne se réaliseraient pas sans elles.

Je rappelle aux députés qu'il existe dans les pays d'Europe de l'Est des règlements dissuasifs. C'est un fait que dans ces pays, l'initiative a été étouffée. Leur population a perdu le goût

de vivre qui est un instinct naturel de l'être humain. Or, ce bill tue effectivement le bénévolat dans notre société. Les sociétés libres ont besoin de bénévoles. On ne devrait pas acculer les organisations de bénévoles à se procurer un ordinateur pour débrouiller le fouillis de paperasse qui leur est imposé par le gouvernement. Non seulement ces 242 articles sont dangereux par leur seul nombre, ils sont dangereux parce que certains d'entre eux soulèvent de graves inquiétudes pour tous les Canadiens, surtout ceux qui croient en la liberté et la démocratie.

● (1552)

Depuis 700 ans qu'existe le régime parlementaire, et depuis la création du modèle des parlements à l'époque du Roi Jean, nous avons cessé de nous considérer comme des sujets et nous sommes maintenant fiers d'être des citoyens. La liberté de parole ne devrait pas nous être enlevée à la légère.

J'aimerais donner certains exemples des dispositions de ce bill qui suscitent des inquiétudes assez graves. Je suis certain qu'un grand nombre d'organismes du pays s'inquiètent sérieusement de certains aspects du bill S-4. Ce bill laisse entendre que les églises perdront leur statut d'organisme bénévole si l'on donne de quelque façon une interprétation politique à leurs activités. Sans mentionner une religion en particulier, il suffit de se demander ce qu'est une église sinon une institution qui s'occupe des questions de morale dans la société? Sans donner ma propre opinion à ce propos pour le moment, je demande seulement pour quelles raisons une église ne pourrait pas se prononcer sur la peine capitale, sur toute question concernant l'ordre public, sur l'avortement, l'euthanasie, les droits de la femme ou les enfants maltraités, sans qu'on l'accuse d'avoir des intentions politiques et qu'elle risque de perdre son statut d'organisme bénévole?

Tout bill susceptible d'une telle interprétation se prêterait à la destruction de l'armature et de la fibre même de la démocratie. Il ne nous incombe pas de défendre seulement le principe que nous réglémentons la société où nous vivons mais aussi, ce qui est encore plus important, l'esprit d'initiative sous quelque forme que ce soit, pour créer une société pouvant prétendre à la grandeur grâce aux idées, aux énergies et à l'imagination des gens.

Les églises sont des institutions qui ne doivent être gênées par des lois qui les priveraient d'une partie de leurs droits fondamentaux de se prononcer sur toute question si elles estiment qu'il est de leur devoir de le faire. C'est une atteinte au concept de la liberté de parole que d'inclure une telle disposition dans une mesure législative.

Que peut-on dire du grand nombre d'autres organismes de charité du pays et de leurs sentiments à ce propos? Permettez-moi de citer en exemple les associations de chasse et pêche. Va-t-on leur refuser le droit de se mêler de quelque façon de politique quand on présente à la Chambre un bill comme le bill C-83, la première mesure sur le contrôle des armes à feu, ou le bill C-51, celui que la Chambre a adopté par la suite? Une association de chasse et pêche est essentiellement une société bénévole. Il est très dangereux de prétendre que si un organisme de ce genre se prononçait sur une question de nature politique, il perdrait en quelque sorte son statut de société bénévole.